



*Loi de 2005 sur les collèges privés
d'enseignement professionnel*

Bulletin de mise à jour de la
politique n° 1

**Exigences liées à l'admission,
aux stages et à l'entrée dans la
profession**

Le 31 janvier 2007

Exigences d'admission

Les exigences d'admission sont les exigences ou les conditions que les étudiants doivent satisfaire afin de démontrer qu'ils sont en mesure de réussir un programme offert par un collège privé d'enseignement professionnel (p. ex., diplôme du secondaire ou maîtrise de l'anglais).

Les étudiants inscrits à un programme d'un collège privé d'enseignement professionnel (CPEP) doivent satisfaire aux exigences d'admission minimales énoncées à l'article 19 du Règlement de l'Ontario 415/06 avant de commencer un programme. Un CPEP ne peut fixer de conditions d'admission inférieures aux normes suivantes, sauf s'il reçoit l'autorisation du surintendant :

- posséder un diplôme d'une école secondaire de l'Ontario ou un diplôme équivalent, **ou**
- être âgé(e) d'au moins 18 ans et réussir un examen d'aptitude approuvé par le surintendant, **ou**
- satisfaire à toute autre exigence liée à la scolarité ou à l'âge minimal qui est établie par le surintendant comme condition d'autorisation du programme, **et**
- satisfaire à toute autre condition d'admission établie par le CPEP pour le programme.

Les CPEP peuvent inscrire, de façon provisoire, des étudiants qui ne satisfont pas aux exigences d'admission d'un programme (p. ex., s'ils signent un contrat pour la prestation d'un programme). Toutefois, les étudiants ont droit à un remboursement intégral des frais payés pour un programme, moins 20 % des frais totaux du programme ou 500 \$, selon le moins élevé des deux montants, s'ils ne satisfont pas aux exigences d'admission du programme au moment où celui-ci débute.



Nouvelle politique

Les CPEP peuvent maintenant établir une distinction entre les exigences d'admission, les exigences liées aux stages et les exigences d'entrée dans la profession. Anciennement, ces trois types d'exigences étaient regroupés dans les exigences d'admission.

Exigences liées aux stages

Les exigences liées aux stages sont les exigences ou les conditions que les étudiants doivent satisfaire avant d'entreprendre un stage, un placement en milieu de travail ou un placement en milieu clinique (p. ex., vérification du casier judiciaires ou certificats médicaux).

Les CPEP peuvent choisir de continuer d'appliquer la pratique qui consiste à inclure les exigences liées aux stages dans les exigences d'admission d'un programme. Toutefois, si elles ne sont pas incluses dans les exigences d'admission, le contrat d'inscription de l'étudiant doit indiquer toutes les exigences ou conditions que les étudiants doivent satisfaire avant de pouvoir commencer un stage ou un placement, ainsi qu'une reconnaissance de l'étudiant ou de l'étudiante confirmant qu'il ou elle a reçu cette information.

Exigences d'entrée dans la profession

Les exigences d'entrée dans la profession sont les exigences ou les conditions que les finissants d'un programme doivent satisfaire pour obtenir un emploi dans la profession pour laquelle ils ont reçu une formation (p. ex., vérification du casier judiciaire ou certificats médicaux).

Les CPEP ne sont plus obligés d'inclure les exigences d'entrée dans la profession dans les exigences d'admission pour les programmes d'enseignement professionnel. Toutefois, si elles ne



sont pas incluses dans les exigences d'admission, le contrat d'inscription de l'étudiant doit indiquer toutes les exigences ou conditions que les étudiants doivent satisfaire afin d'accéder à la profession, ainsi qu'une reconnaissance de l'étudiant ou de l'étudiante confirmant qu'il ou elle a reçu cette information.

Demande d'autorisation de modifications à un programme

Si vous prévoyez apporter des modifications aux exigences d'admission d'un programme autorisé, vous devez présenter une Demande d'autorisation de modifications à un programme (seulement pour l'information se rapportant à l'annexe C, « Admissions »). Si vous demandez l'approbation d'une modification aux exigences d'admission pour plus d'un programme, ou pour un programme qui est offert à plus d'un emplacement, vous devez présenter une seule demande et indiquer tous les programmes ou emplacements pour lesquels vous demandez l'autorisation de modifications aux exigences d'admission.

Vous pouvez obtenir la Demande d'autorisation de modifications à un programme dans le site suivant : www.serviceontario.ca.

Date d'entrée en vigueur

Cette nouvelle politique sera en vigueur à compter du 1^{er} février 2007. Toutefois, avant de modifier vos exigences d'admission, vous devez présenter une Demande d'autorisation de modifications à un programme et obtenir l'approbation nécessaire.



Le présent document est fourni à titre d'information seulement et ne constitue pas un document juridique. Pour obtenir plus renseignements et le libellé exact de la loi, veuillez consulter la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel* et ses règlements.

Pour obtenir plus de renseignements

Si vous avez des questions sur la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*, veuillez communiquer avec la Direction des établissements privés du ministère de la Formation et des Collèges et Universités aux coordonnées suivantes :

Direction des établissements privés
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
900, rue Bay
10^e étage, édifice Mowat
Toronto (Ontario) M7A1L2

Téléphone : (416) 314-0500 ou 1-866-330-3395
Télécopieur : (416) 314-0499

OU

Visitez notre site Web à : www.edu.gov.on.ca/fre/general/private.html

Le texte intégral de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* et les règlements d'application peuvent être téléchargés à partir du site des lois et règlements de l'Ontario, à :
www.e-laws.gov.on.ca